

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.
2. Loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.
3. Loi sur l'appui au développement touristique (LTour), du 18 février 2014.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.
4. Loi portant modification de la loi sur l'université (LU), du 30 septembre 2014.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois publiées dans les Feuilles officielles N° 11, du 14 mars 2014 et N° 42, du 17 octobre 2014)